

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON D'AVESNES LE COMTE

COMMUNE DE BAVINCOURT

1 Place de la Mairie C.P 62158

Tel 03.21.48.27.13

Email : mairiedebavincourt1@nordnet.fr

ARRÊTE PERMANENT DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Arrêté 2023 /04

Le maire de la commune de BAVINCOURT

Vu les articles L2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992

Vu la circulaire N°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

Vu la demande de la société SME groupe LECLERE, ZA de la Renaissance, 283 rue Philibert Delorme 59490 Somain afin de réaliser des travaux Enedis Aériens, pour des interventions partielles tout au long de l'année.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité de tous ;

Considérant le caractère courant et répétitif et éventuellement urgent des travaux

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Les travaux pourront être entrepris à tout moment et sur l'ensemble de la commune avec un empiètement faible sur la chaussée.

Article 2 – Il sera interdit de stationner aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera installée, par les soins du demandeur.

Article 4 – L'entreprise ou ses sous-traitants signaleront la présence de leur chantier à la mairie avant tout commencement de travaux à l'exception des travaux d'urgence.

Article 5 – Cet arrêté ne dispense pas le demandeur des éventuelles autorisations nécessaires du service gestionnaire de la Route Nationale : la D.I.R

Article 6 - Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal dressé aux fins de poursuites.

Article 7 - Le permissionnaire sera seul tenu responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ses travaux.

Article 8. - Le Maire, ses adjoints, les services de la brigade de gendarmerie d'Aubigny en Artois, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bavincourt, le 16 mai 2023

Le Maire
Lionel CAYET

